

21 avril 2006

N° 2006- 1090

**ST DUPONT**

AVIS AUX TITULAIRES D'OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION  
ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES  
ÉMISES EN AVRIL 2004  
(Suspension de l'exercice du droit d'attribution.)

(Eurolist – obligations convertibles)

Conformément au paragraphe 2.6.2 de la note d'opération définitive visée par l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2004 sous le numéro 04-185, S.T. Dupont informe les titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par S.T. Dupont le 14 avril 2004 à la valeur nominale unitaire de 4,73 euros donnant droit chacune à une action de la société dans les conditions du contrat d'émission et portant intérêt au taux de 7% l'an (les « OCEANE »), que l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 4 avril 2006 a notamment autorisé le directoire à procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actions (septième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions (huitième résolution), dans la limite d'un montant nominal maximum de 41,8 millions d'euros correspondant à 836 millions d'actions sur la base d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Dans la perspective de procéder à la recapitalisation de la société dans une fourchette de 41,8 millions d'euros à 43 millions d'euros, prime d'émission incluse, le directoire, dans sa séance du 14 avril 2006, a décidé de suspendre les droits d'attribution d'actions attachés aux obligations à compter du 9 mai 2006 jusqu'au 15 juin 2006, conformément au paragraphe 2.6.2 de la note d'opération définitive relative aux OCEANE sus-visée.

Un directoire ultérieur fixera les modalités de l'augmentation de capital qui fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

**La suspension de l'exercice du droit d'attribution d'actions attaché aux OCEANE débutera le 9 mai 2006 et se poursuivra jusqu'au 15 juin 2006 inclus.**

Les droits des titulaires d'OCEANE n'ayant pas exercé leur droit d'attribution avant le 9 mai 2006 seront maintenus par un ajustement du ratio d'attribution des OCEANE, selon les modalités figurant au paragraphe 2.6.7.3 de la note d'opération définitive visée par l'Autorité des marchés financiers (visa n° 04-185 en date du 23 mars 2004).

En application du paragraphe 2.6.7.4 de la note d'opération définitive sus-visée, le ratio d'attribution ajusté et la méthode de calcul retenue seront portés à la connaissance des titulaires d'OCEANE au moyen d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, dans un journal financier de diffusion nationale et par un avis d'Euronext Paris S.A.

**NOTA : code ISIN FR0010070532- mnémonique YDP.**